totalement ignorée, elle n'est pas mentionnée par le tribunal, et ne figure pas aux actes, ce qui est ressenti comme une insulte par la plupart des familles [8]. Lorsque la mort est causée par la faute de quelqu'un, l'inculpation devrait être:

- Décès causé par un accident de la circulation, ou
- Homicide involontaire

Les familles britanniques se plaignent souvent du manque total d'information concernant l'enquête et la dénégation de leurs droits à celle-ci.

Les peines, alternatives à la détention sont considérées comme une solution valable par la majorité des victimes, figure 49. Ces mesures étant par exemple de faire aller les délinquants à la morgue, de les mettre en présence de la famille de la victime, de les faire travailler dans un hôpital etc.

C. Assurances et procédure civile (par pays)

Des rapports non-satisfaisant avec les représentants des assurances constituent un problème pour 78% et 75% des victimes en Europe. Les plus mal servi sont au Royaume Uni, Italie, Allemagne, Luxembourg. La situation est meilleure en Suisse et Belgique, et pour les handicapés en Hollande et Grèce, figure 50.

Le niveau des dommages remboursés par les compagnies d'assurances est considéré comme insuffisant par l'ensemble de l'Europe avec 80% et 76% des victimes insatisfaites. Les plaintes proviennent surtout du Royaume Uni, Italie, et Allemagne. La situation est un peu meilleure en Suisse, Hollande, et Belgique, figure 51.

Les procédures des expertises médicales, pour les blessés tant que pour les proches des victimes décédées ou handicapées ne sont considérés comme satisfaisantes que dans 41% et 44% des cas en Europe. Au Royaume Uni et Allemagne ces valeurs sont en dessous de la moyenne, figure 52.

En Europe, seulement 20% des victimes dont le cas a été traité par un tribunal, considèrent que justice leur a été rendue en matière d'indemnisation financière. La plus grande insatisfaction est ressentie au Royaume Uni, Allemagne, et France. Une insatisfaction moindre se manifeste en Suisse, Belgique, Hollande (pour les handicapés), figure 53.

La durée de la procédure civile est en moyenne de 2,7 et 4,0 ans respectivement pour les proches des victimes décédées et handicapées. Les plus courtes ont lieu en Suisse et Italie avec 1,7 et 3,0 ans, les plus longues en Allemagne avec 6,2 ans (pour les handicapés) et en Belgique avec 4,5 ans, figure 54.

C'est pratiquement à l'unanimité que les victimes des différents pays considèrent utile qu'un avocat ou un juriste, responsable des intérêts civils des victimes et/ou de leurs proches, soit nommé immédiatement après l'accident, figure 55.

Les victimes insatisfaites des offres des compagnies d'assurance qui, en Europe, auraient désiré aller au tribunal, mais y ont renoncé, estimaient dans 37% des cas que les lois qui ne leur étaient pas favorables. La Suisse et l'Italie se trouvent en dessous de la moyenne, figure 56.

Nous constatons, qu'en dépit des différences institutionnelles, administratives, et celles due à la variabilité statistique, il se dégage une certaine homogénéité des résultats à travers l'Europe.

Dans les quatre derniers chapitres qui concernent les aspects physiques, psychologiques, psychiques et sociaux, les différences entre les nations sont encore plus petites, et sont ainsi en dessous de notre seuil d'analyse statistique. Pour ces aspects, l'analyse européenne du chapitre 4.1 est donc suffisante, et nous n'en présenterons donc pas les résultats nation par nation.

L'homogénéité des réponses reçues, justifie à notre avis notre approche législative européenne pour la résolution de ces problèmes.

5. CONCLUSIONS

La réponse à nos problèmes, est de mettre fin à un si grand nombre de morts et de blessés, dont la plus grande partie pourrait parfaitement être évitée, par une amélioration radicale de la sécurité routière. Les conditions actuelles de sécurité réussissent à stabiliser, et même dans certains pays industrialisés, à faire diminuer lentement le taux d'accidents graves, en dépit ou/et à cause de l'augmentation du trafic.

La discussion de plans pour réduire les dangers de la route dépasse le cadre de ce Rapport, nous voudrions toutefois noter les points suivants:

La Commission Européenne a publié le Rapport Gérondeau (1992) [2], qui donne une liste de 80 mesures de sécurité routières, qui permettraient, si elles étaient appliquées de diminuer de 20% à 30% le taux de blessés graves et de tués d'ici l'an 2000. Quelques pays européens ont déjà adopté de tels objectifs pluriannuels. Le plus ambitieux est celui du projet du gouvernement suisse (1993) qui propose une réduction de 70% par étapes annuelles de 5% [3].

De plus, les graves souffrances humaines causées par ces accidents ont un énorme coût socio-économique pour la société. Dans une étude [4] entreprise par des universités européennes dans le cadre de la collaboration COST 313 de la Commission Européenne (1994), les coûts sociaux-économiques pour chaque vie perdue dans un accident de la route ont été estimés à environ 1.000.000 Ecus. D'ultérieures études sont prévues pour évaluer le rapport prix/bénéfice des mesures de sécurité routières. Des évaluations préliminaires approximatives montrent que ce rapport pourrait être de 1/10 ou même inférieur. Ainsi de pures considérations d'économie globale indiquent que la société pourrait réaliser des bénéfices matériels substantiels par une meilleure application des mesures de sécurité routière et par une meilleure éducation au respect envers les autres usagers de la route.

Le but de la présente étude est d'identifier les besoins les plus urgents des victimes et/ou de leurs familles, et de proposer des mesures pour soulager ces souffrances, éviter les discriminations et les injustices et limiter le déclin de leur qualité et niveau de vie.

Nous avons identifié ces besoins et proposé les solutions suivantes:

Information

Les victimes manifestent un besoin immédiat d'informations concernant les circonstances de l'accident, leurs droits légaux, l'enquête, la façon de traiter avec les compagnies d'assurances, les détails de la plainte civile, la liste des associations d'aide et de victimes, le choix d'un avocat etc.

Ces informations devraient être contenues dans des brochures mises gratuitement à disposition par la police, les services de premiers secours, les hôpitaux et les tribunaux etc. Certaines organisations distribuent déjà localement de tels ouvrages. L'impression et la distribution devraient en être assuré par un organe gouvernemental. La police devrait informer régulièrement les victimes du déroulement del'enquête les concernant.

Aide

Les victimes manifestent aussi un urgent besoin d'aide psychologique, sociale et juridique.

Il est suggéré de créer des CENTRES D'ASSISTANCE pour les victimes où elles pourraient trouver gratuitement l'aide qui leur est nécessaire. Les associations volontaires d'aide aux victimes devraient être matériellement soutenues par les gouvernements. En cas de décès ou de blessures graves un avocat ou un juriste devrait être nommé immédiatement après l'accident pour sauvegarder les intérêts civils des victimes et/ou de leurs familles.

Justice pénale

En dépit de quelques récentes améliorations, les victimes ressentent une insatisfaction générale par rapport aux procédures légales qu'elles estiment trop bureaucratiques Elles se sentent souvent être traitées sans respect. Les inculpations contre les prévenus ne sont souvent pas considérées comme correctes, et que les condamnations sont fréquemment estimées insuffisantes. Les procédures devraient être simplifiées et accélérées. Les inculpations et les sanctions pour des infractions ayant causé la mort ou de graves blessures devraient être en rapport avec ces conséquences de l'accident. Si nécessaire les lois doivent être modifiées pour que les morts et les blessés graves soient pris en compte. Les jugements doivent être suffisamment sévères pour être dissuasifs. Les punitions alternatives doivent être considérées comme éducatives.

Le système pénal doit introduire un principe d'égalité de droits entre la victime et l'inculpé, de façon à tenir compte des préoccupations et des nécessités de victimes. Les droits étant actuellement en faveur de l'inculpé. Les victimes ne devraient plus être exclues des procédures pénales, mais y être pleinement reconnues comme parties intéressées. Une participation et une information complète permettraient d'éviter les difficultés d'une procédure civile.

Recours contre les compagnies d'assurance

De nombreuses victimes se plaignent des mauvais rapports qu'elles ont avec les compagnies d'assurances, et du montant insuffisant qui leur est offert, particulièrement dans les graves. Une première mesure pourrait être d'accélérer les procédures et d'être plus sensibles aux besoins des victimes.

Justice civile

Dans le cas où l'affaire a été portée au tribunal, les mêmes sentiments se retrouvent: Le manque de respect aux victimes et l'insuffisance du remboursement offert.

Les compagnies d'assurances devraient être obligées à verser immédiatement une avance pour couvrir les dépenses incontestables, par exemple les frais funéraires. Une telle avance devrait également être versée aux victimes ou/et leurs familles qui, à cause de l'accident, ne peuvent plus subvenir à leurs besoins. Le niveau des dommages et intérêts devrait être en rapport étroit avec les dommages réels subit. Des révisions périodiques de ces niveaux devraient être effectuées.

L'augmentation supportée alors par les assurances pourrait

être couverte par une diminution des remboursements pour les dommages matériels, privilégiant ainsi le facteur humain. Les procédures civiles devraient aussi être simplifiés et accélérés. Les dommages secondaires devraient être inclus dans les dommages et intérêts. La procédure civile ne doit pas être entendue comme possible substitution de la procédure pénale.

Soins aux victimes

Les considérations sur la qualité des soins médicaux sortent du cadre de ce rapport.

D'importants faits ont été confirmés par cette enquête: Les handicaps physiques provoqués par les accidents de la route ont des effets profonds et durables sur la qualité et le niveau de vie de la plupart des victimes et/ou de leurs familles. Tous les efforts doivent être entrepris pour reconnaître les traumatismes crâniens pour permettre à ces victimes de vivre dans des circonstances décentes.

Impact psychologique et physiologique sur les victimes et leurs proches La mort soudaine d'un membre d'une famille, en particulier d'un enfant, a un effet profond sur la vie des autres membres de la famille. Dans beaucoup de cas les personnes touchées par la perte d'un des leur perdent tout intérêt à la vie, leur désespoir peut aller jusqu'à des pulsions suicidaires, ou même au suicide lui-même. Souvent les défenses immunitaires se relâchent et permettent le développement de maladies pouvant conduire à la mort. Avec l'exception du suicide les proches des handicapés subissent des souffrances similaires. Ces pathologies sont les principales causes de la diminution de la qualité et du niveau de vie des victimes. Comme celles-ci sont considérées comme des dommages secondaires, elles ne sont pas, aujourd'hui encore, légalement pas reconnues

Ces pathologies montrent un extrême besoin d'une aide morale et psychologique durable pour les victimes et/ou à leur famille. Actuellement une telle aide est principalement donnée par les amis et la famille. Cette aide doit être intégrée par les CENTRES D'ASSISTANCE professionnels dont il a été question plus haut. Les dommages secondaires doivent être inclus dans les dommages et intérêts.

6. PROPOSITIONS LEGISLATIVES POUR LIMITER CES DOMMAGES

Nous présentons ci-dessous une liste de points importants, qui selon nous devraient être inclue dans une future législation en faveur de victimes de la route. Certains pays, indiqués en référence, ont déjà appliqué quelques uns de ces points.

1. Assistance et soutien

- 1.1.a. Création de Centres d'assistance et de conseil publics pour les victimes. L'activité desdits Centres devra en tout cas couvrir les domaines suivants: médical, psychologique, sociologique, juridique [5,6].
- 1.1.b. Encouragement par voie d'aides financières, logistiques et sur le plan de la fourniture de personnel, à la création de centres d'assistance et de conseil privés pour les victimes. L'activité de ces centres portera en tout cas sur un ou plusieurs des domaines suivants: médical, psychologique, sociologique, juridique.
- 1.2. Les victimes et parents de victimes doivent bénéficier du droit garanti par la loi de se faire accompagner d'une personne de confiance dans toutes les démarches notamment médicales, administratives, juridiques, judiciaires, faisant suite à l'accident. En fonction du type de démarche cette personne pourra être un médecin, un avocat, un proche ou un ami [7,8].
- 1.3. Mise en place d'un réseau de Premiers Secours efficaces, équipé notamment en nombre suffisant d'ambulances et de d'hélicoptères avec liaison radio coordonnée permanente. Ledit réseau comprendra également un service de téléphones publics suffisamment dense comportant un numéro d'appel d'urgence européen unique gratuit.

2 Amélioration des procédures d'indemnisation

- 2.1. Révision vers le haut du niveau de diverses indemnités, celles-ci ne présentant souvent, et notamment sur le plan de la réparation du préjudice moral, qu'un rapport lointain avec le préjudice réellement subi. L'indemnisation doit garantir à la victime et/ou aux membres de sa famille le maintien du niveau de vie antérieur à l'accident.
- 2.2. Introduction ou amélioration du mécanisme du Fonds de Garantie de manière à assurer à la victime et/ou aux membres de sa famille qui doivent y faire appel le maintien du niveau de vie antérieur [9].
- 2.3. Mise en place de mécanismes de concertation nécessaires entre société d'assurances et le cas échéant, organismes de sécurité sociale, afin de garantir que, par un mécanisme d'avances immédiates la victime et/ou les membres de sa famille soient en mesure de couvrir immédiatement les frais indiscutables encourus à la suite de l'accident [7].

- **2.4.** Reconnaissance des traumatismes cérébraux-crâniens dans l'évaluation du degré d'invalidité, de façon à ouvrir un droit à l'indemnisation de ce type de dommage fréquent.
- 2.5. Garantir les frais d'assistance et de représentation en justice de la victime et/ou des membres de sa famille ainsi que les frais d'expertise et que ceux-ci soient inclus dans les dépens récupérables à la charge du conducteur déclaré responsable.
- 2.6. Introduction dans les pays où elle n'est pas pratiquée, de la notion de dommage moral.

3. Déroulement de la procédure judiciaire

- 3.1. Garantir que les demandes d'indemnisation de la victime et/ou des membres de sa famille puissent être introduite par des procédures de constitution de partie civile dans la cadre de la procédure pénale. Limiter substantiellement la possibilité, dans le cadre des procédures pénales, du renvoi des demandes d'indemnisations devant les juridictions civiles. Une telle éventualité a, du fait de l'allongement de la durée des procédures, trop souvent un effet dissuasif en ce qui concerne les demandes d'indemnisations [5,7].
- 3.2 Mettre en place un rééquilibrage du système pénal de manière à garantir une égalité totale de droit des victimes et/ou des membres de sa famille par rapport au droit garantis au prévenu ou à l'auteur de l'accident [5].
- 3.3. Garantir que l'auteur déclaré responsable de l'accident porte une responsabilité personnelle quant à l'indemnisation de la victime et/ou des membres de leur famille. Cela implique que lorsque la victime a, par suite et à cause de l'accident, des difficultés financières, l'auteur déclaré responsable, en tout cas s'il s'est rendu coupable d'infractions graves au code de la route, pourra faire l'objet de procédures de saisie de ses biens et/ou revenus pour assurer la subsistance de la victime et/ou des membres de sa famille [5,7,8].
- 3.4. Assimiler aux infractions graves commises de propos délibérés certaines infractions constitutives d'une négligence grossière et d'une méconnaissance grave des règles fondamentales du code de la route, telles que par exemple: les excès de vitesse manifeste (dépassement de plus de 30 km/h de la vitesse autorisée), la combinaison d'intoxication alcoolique (dépassement du taux maximum d'alcoolémie) avec un excès de vitesse ou le non-respect d'un feu rouge...

ANNEXE I

Le Questionnaire

Association pour la Protection des Enfants sur la Route

Notre première enquête au sujet des conséquences des accidents de la route a, pour la première fois, établi que la grande majorité des victimes handicapées, et des familles de victimes tant tuées qu'handicapées, subissen durant très longtemps une diminution considérable de la qualité de la vie et du niveau de la vie. Et collaboration avec la Commission de l'Union Européenne, la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR) entreprend cette nouvelle enquête en vue de déterminer les causes de ces diminutions Cette étude devrait servir de base à l'amélioration des lois en faveur des victimes.

Questionnaire pour les parents des victimes de la route handicapées ou décédées, ainsi que pour les victimes elles mêmes.

Ce questionnaire est anonyme. Chaque membre de la famille peut compléter son propre questionnaire Si nécessaire demandez des exemplaires supplémentaires ou faites des photocopies.

QUESTIONS PRELIMINAIRES [entourer ou soulign 1) De la victime décédée/handicapée êtes vous: père, mère, époux, épouse, frère, soeur, fils, fille, au	
(souligner) 2) Etes-vous la victime handicapée? (Si la victime ne peut répondre aux questions, à la suite de son âge ou de son état, les réponses	oui non oui non
peuvent être données par un parent) 3) De quand date l'accident ?	ans
4) Quel était l'âge de la victime de l'accident ?	ans
A) AIDE ET INFORMATION IMMEDIATES.	
Pensez-vous avoir été assez soutenu par:	oui non
1) la police, la gendarmerie	oui non
2) les services d'urgence	oui non
3) le personnel hospitalier4) le personnel des pompes funèbres	oui non
5) les services du juge d'instruction	oui non
6) Vous a-t-on parlé de don d'organes ?	oui non
7) Avez yous suffisamment été informé de vos droits (ex: le droit de demander une autopsie	
indépendante, de poser des questions au cours de l'enquête et d'y être représente legalement) ?	oui non
8) Avez yous recu un fascicule concernant les associations pouvant vous venir en aide?	oui non
9) Quelle forme d'aide a été - ou aurait dû être - la plus utile pour vous ?	dre ici ou au verso
B) PROCEDURE CRIMINELLE	oui non
1) Pensez-vous que justice a été rendue dans votre cas ?	oui non
2) A votre avis, votre cas a-t-il été traité: de façon adéquate, avec sérieux, avec respect ? (souligner)	oui non
3) Trouvez-vous que les termes de l'accusation étaient conformes? 4) Etes-vous d'accord avec le verdict?	oui non
5) Auriez-vous souhaité voir appliquer une forme de punition alternative/morale?	oui non
(ex: que le responsable de l'accident soit amené à la morgue, qu'il consacre du temps à la famille de la victime, qu'il travaille dans un hôpital) (souligner)	
ON A COMPANIOR (DEDOMANA CEMENITS CIVILS	
C) ASSURANCE/DEDOMMAGEMENTS CIVILS 1) Etes-vous satisfait du comportement des représentants de la compagnie d'assurance ?	oui non
2) Etes-vous d'accord avec les indemnités proposées par la compagnie d'assurance ?	oui non
3) Etes-vous satisfait des procédures relatives aux examens médicaux?	oui non
4) Si votre cas est allé au tribunal, estimez-vous que l'indemnité allouée était juste?	oui non
5) Trouvez vous la durée de la procédure civile acceptable?	oui non
6) Si celle-ci est terminée, quelle en a été la durée ?	ans
7) Estimez vous qu'il serait nécessaire de désigner immédiatement après l'accident, un responsable	oui non
juridique des intérêts civils de la victime ou de sa famille ?	our non
Si votre cas n'a pas été traité en justice bien que vous le désiriez, était-ce:	oui non
9) parce que cela aurait été trop stressant?8) parce que c'était inutile en raison de la loi actuellement défavorable?	oui non
10) parce qu'il ne vous était pas possible d'anticiper les frais?	oui non
10) baroo da ii no 1000 tana Faransia a manada a	

D) SOINS AUX VICTIMES BLESSEES. 1) Si vous n'avez pas récupéré complètement, estimez-vous que votre état physique s'est stabilisé? oui non 2) Après combien d'années votre état s'est il stabilisé?ans 3) Si vous êtes handicapé, êtes-vous d'accord avec le pourcentage d'invalidité qui vous a été attribué? oui non 4) Avez vous été satisfait du traitement médical et de la rééducation? oui non Si vous avez souffert d'un traumatisme crânien: 5) Considérez-vous que vous avez totalement récupéré? oui non 6) Etes-vous satisfait du traitement neurologique et la réhabilitation que vous avez recu? oui non 7) Estimez vous que vous souffrez toujours, même occasionnellement, de l'un des symptômes suivants: ouj perte de mémoire, de concentration, de capacité de d'accomplir des tâches normales, trouble de langage. (souligner) 8) Si vous avez répondu NON à l'une des questions 3 à 6, quelle est selon vous, l'amélioration la plus importante à apporter. E) CONSEQUENCES PSYCHOLOGIQUES ET PHYSIOLOGIQUES SUR LA VICTIME OU SUR LES PROCHES DE LA VICTIME. 1) A la suite de l'accident, souffrez-vous, ou avez vous souffert, de l'une des réactions physiologiques suivantes: Troubles du sommeil, maux de tête, cauchemars, mauvaise condition physique générale (souligner)? 2) A la suite de l'accident, souffrez-vous, ou avez vous souffert, de l'une des réactions psychologiques suivantes: Perte d'intérêt pour les activités quotidiennes (cuisine, ménage, travail professionnel, études), perte de dynamisme/énergie, perte de confiance en soi, crises d'anxiété, tendance suicidaire, dépressions, phobies, troubles d'appétit, colère, ressentiment. (souligner)? oui non 3) A la suite de l'accident, souffrez-vous, ou avez vous souffert, de problèmes relationnels? Difficulté de communiquer, problèmes intimes et/ou sexuels (souligner)? oui non 4) Avez vous été aidé par l'une des personnes suivantes: Amis, membres de la famille, médecin, conseillers professionnels, groupe de thérapie, employeur, responsable religieux (souligner)? oui non 5) Parmi toutes ces personnes, quelle est celle qui vous a aidé le plus. (souligner deux fois ci-dessus) 6) Si vous le désirez, décrivez brièvement vos principaux problèmes de santé physique et psychologique. (répondre au verso) F) CONSEQUENCE SUR VOTRE VIE 1) A la suite de l'accident, consommez-vous plus qu'avant les produits sujvants: Tranquillisants, somnifères, tabac, alcool, drogue. ? (souligner) oui non Vos relations ont-elles changées vis à vis de: 2) vos amis mieux aucun changement pire 3) votre famille mieux aucun changement pire 4) votre conjoint mieux aucun changement pire 5) vos collègues mieux aucun changement pire 6) Votre situation familiale a-t-elle changé? Si oui, dans quel sens: séparation, divorce, remariage, déménagement, départ de vos enfants (souligner) 7) Etes-vous capable de faire des projets d'avenir? oui non 8) Etes-vous capable de profiter de la vie comme avant? oui non 9) Veuillez donner une brève description de la plus importante des conséquences sur votre vie. répondre ici ou au verso G) CONSEQUENCES SUR VOS OCCUPATIONS

Si vous avez changé d'occupation, était-ce:

1) par obligation ou par nécessité?

2) par libre choix?

oui non

Si vous avez perdu votre emploi, était-ce: 3) pour des raisons d'ordre physique? oui non

oui non

4) pour des raisons d'ordre psychologique?

oui non

5) Veuillez donnez une brève description des conséquences sur vos occupations

répondre ici ou au verso

Pour les commentaires, veuillez utiliser le verso de cette page en mentionnant le numéro de la question.

L'APPER vous remercie pour votre collaboration et vous prie de renvoyer ce questionnaire à l'adresse suivante:

ANNEXE II

Noms et adresses des organisations ayant participé à l'étude

D JOHNEES 1994.

Member Organisations of the

European Federation of Road Traffic Victims

Association de Parents pour la Protection des Enfants sur la Route

Président: Roger Sergeant

Leedsesteenweg 113 B-9420 Erpe-Mere (Belgium)

Tel: 0032-53-806379

Rpresentative: Jacques DUHAYON rue de Jollain 15b B-7620 Hollain

Tel: 0032-69-344518 Fax: 0032-69-345926

Association de Parents pour la Protection des Enfants sur la Route Régions Wallonnes

Président: René DECROISSON

Grand Puits 23 B-4040 Herstal (Belgium)

Tel: 0032-41-642537

Representative: René CONSTANT rue de l'Alloue 13 B-4400 Flémalle

Belgique: Tel et Fax: 0032.41.502782

Association des Familles des Victimes de la Route

Président Suisse française: Marcel HAEGI

Präsident deutscher Schweiz: Roland WIDERKEHR C.P. 2080 CH-1211 Genève 2 Dépôt (Switzerland)

Tel: 0039-6-9408467 Fax: 0039-6-9408810

Association des Familles des Victimes des Accidents de la Circulation

Président: Alain BRIDENNE

2, rue Albert Mallet F-75012 Paris (France)

Tel: 0033-1-44753240

Representative: Edith AUJAME, 8 rue des Sources F-92190 Meudon

Tel et Fax: 0033-1-46263448

Association des Victimes de la Route

Présidente: Martine PETERS

B.P.40 L-8005 Bertrange (Luxemburg) Tel: 00352-318341 Fax: 00352-311460

Associazione Italiana delle Famiglie delle Vittime della Strada

Presidente: Enrico FERRI

Piazza della Republica 1-54027 Pontremoli (MS) (Italy)

Tel/Fax: 0039-187-831284

Representative: Emma PETRONI

Tel: 0032-2-284.7461 ou .5461 Fax: 0032-2-2849461

Campain Against Drinking and Driving

Chairman: Derek PROBART Secretary: Graham BUXTON

83 Jesmond Road New-Castle-Upon-Tyne NE2 1NH (United Kingdom)

Tel:0044-91-2811581 Fax: 0044-91-2814591

Dignitas

Präsidentin: Angelika OIDTMANN Friedlandstr. 6 D-41747 Viersen 1 (Germany)

Tel: 0049-2162-20032 Fax: 0049-2162.352312

Representative: Johannes SCHUMANN Dörrwies 26 D-66606 St. Wendel Tel: 0049-6851.933333 Privé .933393 Fax: 0049-6851.933311 oder .933344

Ligue contre la Violence Routière

Présidente: Gislaine LEVERRIER

Permanence: 15 rue Jobbé Duval, F-750015 Paris (France)

Tel: 00331-45329100 Fax: 00331-45329101

Representative: (intérim) Margot LANSON Tel: 0033-26854089

RoadPeace

Chairman: Sandra GREEN

National secretary: Brigitte CHAUDHRY

P.O. Box 2579 London NW10 3PW (United Kingdom)

Tel: 0044-81-9641021 Fax: 0044-81-9641021

Strada Amica, Associazione Italiana per la Tutela della Vita sulle Strade

Presidente: Marisa DISTEFANO

via Monserrato 110 I-95125 Catania (Italy) Tel: 0039-95-438113 Fax: 0039-95-436246

Strada Amica, Associazione per la Sicurezza degli Utenti Deboli della Strada

Presidente: Matteo MATERNINI

Rappresentante: Flavio FRERA, via Solferino 23, 25122 Brescia (Italy)

Tel: 0039-30-360628 Fax: 0039-30-361456

Union des Accidentés de la Circulation

Présidente: Cécile LAGARROSSE

Tel: 0033-74839066 Fax: 0033-74839076

Representative: Roger HURON 36 rue du Châteaufort F-91400 Orsay (France)

Tel: 0033-1-60104668

Associated Organisations

Associaizone Diritti del Pedone

President: Paola D'AVELLA

via Carlo Poerio 89a Napoli (Italia)

Tel: 0039-81-7642765 Fax: 0039-81-7642765

Associazione Paraplegici Lombarda

via Traviso 13 Milano (Italia)

Tel: 0039-2-6882177 Fax: 0039-2-66802126

Representative: Gloria GOBETTO

Cooperating Organisations

Institut of Social and Preventive Medicine

Director: Yannis TOUNTAS Tel: 00301-6450870 Fax: 00301-3604894 32, Skoufa St. 106 73 Athens (Greece)

Representative:

Spiro FRISSIRA Tel: 00301-6450870 Fax: 00301-3604894

Center of Research and Prevention of Injuries among the Young

Department of Hygien and Epidemiology, Athens University, Medical School 11527 Athens (Gougdi) (Greece)

Directors: D. TRICHOPOULOS, Helen PERTIDOU

Tel 00301-7773840, 00301-9354179 Fax: 00301-7773840

Representative: Alkistis SKALKIDOU

L.O.S./A.N.W.B.

Representative: Loes EDZES

Postbus 93200 NL-2509 BA Den Haag (The Netherlands)

Tel: 0031-70-31-46307 Fax: 0031-70-3147114

Prevencion Accidentes de Trafico P.A.T.

President: M. Eduardo CARBONELL

C/. Valencia, 287, pral. 2^a E-08009 Barcelona (Spain)

Tel: 0034-3-2071985 Fax: 0034-3-2071973

Parents d'enfants accidentés

Président: Francis Herbert

Av. de Tervueren 268A, B-1150 Bruxelles (Belgium)

Tel: 0032-2-7782211 Fax: 0032-2-7632185

December 1994